

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN97

présenté par

Mme Adam, rapporteure et Mme Gosselin-Fleury, rapporteure

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

A l'alinéa 437, après le mot : « commissions », insérer le mot : « compétentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 4 sexies.